

CONVOCACTION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 3 février 2021, à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024.
- Convention AIIS INTERM'AIDE 2021.
- Projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV).
- Questions diverses

•En Mairie, le 28 janvier 2021

CONSEIL MUNICIPAL du 3 février 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, Michelle COMBET BLANC, Colette CONTET, Annick GUILLAUMOT, Bénédicte MAUSSIRE, Thomas PARICAUD, Vincent TERREAUX, Aurélien THEVENOT, Lionel VALDENNAIRE, Nicolas VIROT.

Absents excusés : néant

Absent non excusé : Pascal MENNESSIEZ

Michelle COMBET BLANC a été élue secrétaire.

➤01/2021 Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire présente :

Les résultats obtenus par le Centre de gestion

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en capitalisation.

Le taux est ferme pendant 3 ans.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents
CNRACL :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

- Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maternité, paternité, adoption
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions : **Taux de 8,40%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. **Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

- Risques garantis :

- Accident de travail
- Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

- Conditions : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La convention de gestion entre la collectivité et le CDG70 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,

- Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
- Eléments statistiques :
- Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
- Relations avec les collectivités :
- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDENT d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,

DECIDENT d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,

S'ENGAGENT à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

➤ **02/2021 CONVENTION AIIS INTERM'AIDE 2021**

L'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx (AIIS) propose aux bénéficiaires du RSA, chômeurs, ... des activités en vue de leur insertion et qui soient utiles aux communautés locales.

Monsieur le Maire présente la convention AIIS INTERM'AIDE qui détermine les engagements de chaque partie dans le cadre de travaux effectués par une équipe d'AIIS pour le compte de la commune.

La commune de Chariez souhaite faire appel aux services d'AIIS INTERM'AIDE et s'engage à payer une adhésion annuelle à l'association, d'un montant de 250 €.

AIIS INTERM'AIDE assure notamment l'entretien des espaces verts et peut ponctuellement intervenir sur d'autres travaux dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

APPROUVE la convention la convention AIIS INTERM'AIDE telle que présentée par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer la convention et PAYER l'adhésion à hauteur de 250 €.

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

➤ **03/2021 PROJET DE PACTE GOUVERNANCE AVEC LA CAV**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV).

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet aux élus – après un débat obligatoire sur le sujet – de choisir d'élaborer un **pacte de gouvernance** visant à repenser le lien entre communes et communauté.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire devra l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet, soit avant le 27 mars 2021.

Ce pacte de gouvernance s'articule autour de deux grands chapitres :

- Les organes et instances de la communauté : le Conseil Communautaire, le Président et les Vice-présidents, le Bureau Communautaire, les Commissions Communautaires, la Conférence des Maires.
- Les outils de la coopération Intercommunale : le schéma de mutualisation des services, la mise à disposition et la mise en commun des matériels, la mutualisation des services, la création d'un groupement de commandes permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance de la CAV.

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

➤ **Questions diverses**

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC	Colette CONTET	Annick GUILLAUMOT
Bénédicte MAUSSIRE	Pascal MENNESSIEZ ABSENT NON EXCUSE	Thomas PARICAUD	Vincent TERREAUX
Aurélien THEVENOT	Lionel VALDENAIRE	Nicolas VIROT	